



La France, à l'écoute des entreprises innovantes, propose le meilleur crédit d'impôt recherche d'Europe

Trois objectifs poursuivis par le gouvernement :

- améliorer la compétitivité fiscale de la France
- pérenniser les activités de R&D
- faire de la France un territoire attractif pour l'innovation

Les incitations fiscales sont devenues un instrument central des politiques publiques en faveur de la recherche et de l'innovation. Selon l'OCDE, 20 pays membres de l'OCDE disposaient d'un crédit d'impôt recherche en 2007 contre 12 pays en 1995.

En France, le crédit d'impôt recherche (CIR) constitue un élément fiable du plan de financement de l'entreprise innovante, particulièrement adapté aux besoins des PME. Cette incitation fiscale permet d'accroître la compétitivité des entreprises en soutenant leur effort de Recherche & Développement.

Le gouvernement a entrepris une grande réforme du CIR dans le cadre de la Loi de Finances pour 2008⁽¹⁾, s'inscrivant ainsi dans la « stratégie de Lisbonne » (la société de la connaissance) et « l'objectif de Barcelone » (3 % du PIB consacré à la R&D).

Les incontournables du CIR : ce qu'il faut absolument savoir

Définition : le crédit d'impôt recherche est une mesure d'allègement de l'impôt sur les sociétés, basée sur les dépenses de R&D engagées par toutes les entreprises implantées en France, sans restriction de secteur ou de taille.

- Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que les associations régies par la loi de 1901 (sous certaines conditions) peuvent bénéficier du CIR.
- Le crédit d'impôt est soit imputé sur l'impôt sur les sociétés (IS) à payer chaque année, soit remboursé au terme d'une période de trois ans. Pour certaines PME innovantes (Jeunes Entreprises Innovantes, « gazelles » ou nouvelles entreprises), le crédit d'impôt est remboursé en cash dès la fin de la 1^{re} année (si l'entreprise ne l'a pas déjà imputé sur son IS).
- Les dépenses retenues sont celles relatives aux moyens humains et matériels affectés à la R&D au sein de l'entreprise, à la recherche sous-traitée, ainsi qu'à la veille technologique, à la prise et à la défense de brevets.
- Le rescrit fiscal permet à l'entreprise d'obtenir en trois mois un avis du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur l'éligibilité de ses travaux de R&D avant le démarrage des projets. À défaut de réponse de l'administration, un avis favorable est réputé obtenu. À compter de 2010, les entreprises pourront saisir directement le ministère de la recherche ou Oséo Innovation, sans passer par l'administration fiscale.

Point + L'absence de sélectivité sectorielle du CIR lui permet de toucher de nouveaux secteurs et même des secteurs traditionnels habituellement peu ciblés par les subventions à la R&D, tels que la pharmacie ou l'automobile.

NOTE(S) ⁽¹⁾ Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 - Articles 69, 70.



La France, à l'écoute des entreprises innovantes, propose le meilleur crédit d'impôt recherche d'Europe

La réforme du CIR : ce qui change pour les dépenses de R&D engagées en 2008

La Loi de Finances propose une refonte fortement incitative du CIR et simplifie sa gestion.

- ✓ **Le plafond du CIR à 16 millions d'euros est supprimé.** Une nouvelle limite, beaucoup moins pénalisante, est introduite : au-delà de 100 millions d'euros, les dépenses sont éligibles au crédit d'impôt au taux minoré de 5 %.
- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2008, **le CIR est calculé sur le montant (« part en volume ») des dépenses de R&D** et ne tient plus compte de l'évolution des dépenses (« part en accroissement »).
- ✓ **Le taux de la part en volume du CIR est relevé à 30 % des dépenses de R&D** pour une 1^{re} tranche jusqu'à 100 millions d'euros au lieu de 10 %.
- ✓ Une « prime à l'entrée » est réservée aux entreprises qui bénéficient du CIR pour la 1^{re} fois, ou qui n'en ont pas profité au cours des cinq dernières années. Cette prime prévoit **un taux du crédit d'impôt à 50 % la 1^{re} année et 40 % la seconde.**
- ✓ À compter du 1^{er} mars 2008, **le délai de réponse de l'administration à un rescrit fiscal est ramené à trois mois**, au lieu de six auparavant.
- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2008, les entreprises bénéficiaires du CIR ont la possibilité d'interroger officiellement l'administration sur l'exactitude de leurs dépenses éligibles au titre du CIR. En cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes, l'entreprise sera invitée à régulariser sa situation **sans aucune pénalité.**

Point ↕ En systématisant le rescrit et en le réduisant à 90 jours, le gouvernement répond à une attente forte des entreprises : la prévisibilité. Le rescrit permettra aux entreprises de ne pas être systématiquement contrôlées après coup.

Un soutien renforcé

Le montant du CIR est passé de 1,4 milliard d'euros, au titre de 2006, à environ 3 milliards d'euros, au titre de 2008. Le doublement du coût du CIR pour l'État témoigne ainsi de son soutien fort à l'économie de la connaissance.



La France, à l'écoute des entreprises innovantes, propose le meilleur crédit d'impôt recherche d'Europe

Cas pratique

Hypothèse

Soit une entreprise qui démarre en 2008 une activité de R&D dont les dépenses annuelles sont les suivantes :

- salaires et charges sociales des docteurs : 500 000 €
- salaires et charges sociales des autres chercheurs : 3 000 000 €
- dépenses de sous-traitance :
 - facturées par des sociétés du groupe : 1 000 000 €
 - facturées par des organismes publics de recherche : 800 000 €
- amortissements matériels affectés à la R&D : 50 000 €
- dépenses diverses : 30 000 €

Soit un total de charges directes de R&D de 5 380 000 €

	2008	2009	2010
Total de charges directes de R&D	5 380 000 €	5 380 000 €	5 380 000 €
Salaires et charges sociales des docteurs pris en compte à hauteur de 200% pendant 24 mois*	1 000 000	1 000 000	500 000
Salaires et charges sociales des autres chercheurs	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Dépenses de sous-traitance facturées par des sociétés du groupe	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dépenses de sous-traitance facturées par des organismes publics de recherche prises en compte pour le double de leur montant	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Dépenses de fonctionnement évaluées forfaitairement à 75% des dépenses de personnel et 200% pour les dépenses de docteur pendant 24 mois	3 250 000	3 250 000	2 625 000
Amortissements matériels affectés à la R&D	50 000	50 000	50 000
Dépenses diverses	30 000	30 000	30 000
Base totale éligible au CIR	9 930 000 €	9 930 000 €	8 805 000 €
Taux	50%	40%	30%
Montant du crédit d'impôt recherche attribué	4 965 000 €	3 972 000 €	2 641 500 €

***Docteur** : personne titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent, ayant un premier contrat de travail à durée indéterminée dans une entreprise dont l'effectif salarié ne doit pas être inférieur à celui de l'année précédente.



La France, à l'écoute des entreprises innovantes, propose le meilleur crédit d'impôt recherche d'Europe

Benchmark

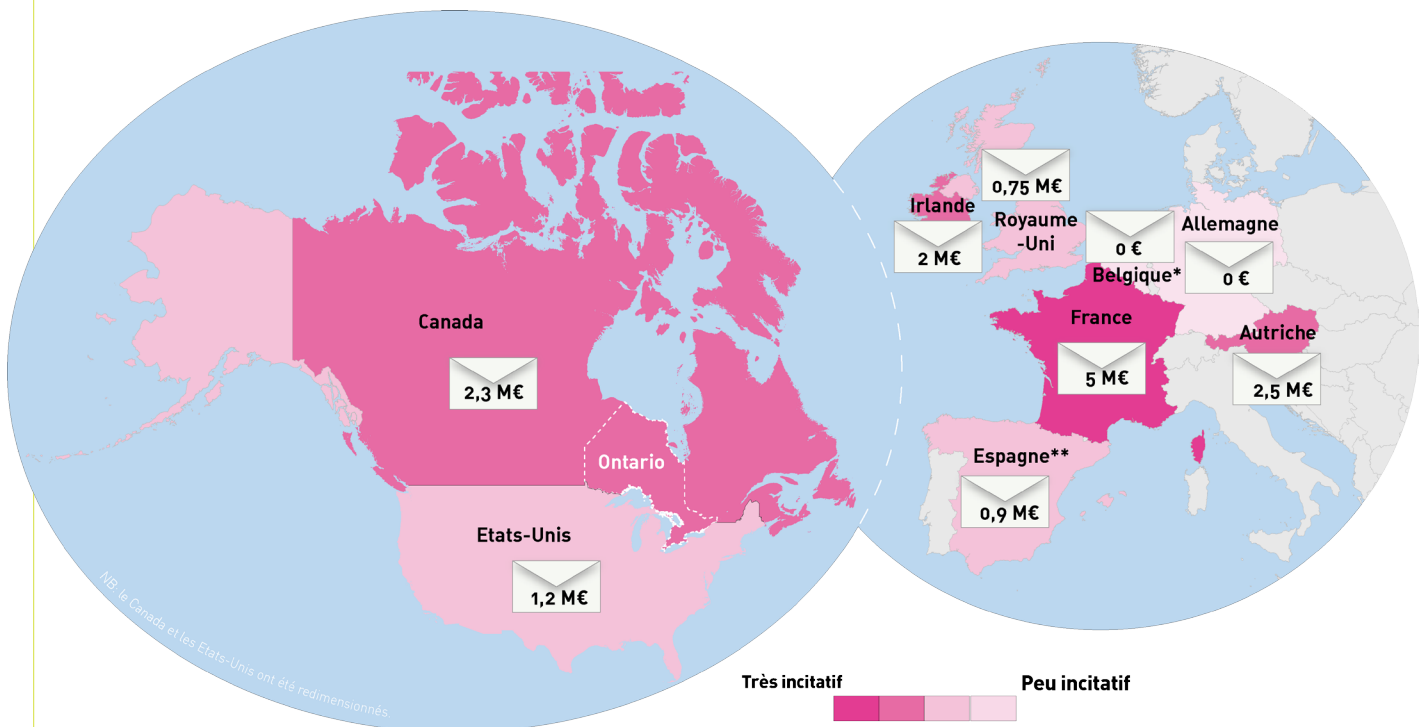
Benchmark des dispositifs d'incitation fiscale à la R&D : le meilleur dispositif de l'OCDE

De plus en plus de pays mettent en place un dispositif d'incitation fiscale à la R&D. La nature des avantages fiscaux proposés varie selon le pays, mais ils consistent souvent en un amortissement immédiat des dépenses courantes de R&D, et en des crédits d'impôts ou des mécanismes de surcharge à l'impôt sur les sociétés comme au Royaume-Uni.

Est représentée sur la carte, une estimation des montants du crédit d'impôt recherche ou d'un avantage fiscal équivalent dont pourrait bénéficier l'entreprise, selon les dispositifs d'incitation fiscale en vigueur dans les pays concernés. *Ce comparatif ne tient pas compte des subventions à la R&D, autres que fiscales dans les pays représentés.*

Zoom sur quelques pays de l'OCDE en 2008

Exemple de calcul pour une grande entreprise ayant engagé en 2008 des dépenses de R&D pour un total de 10M€ : ce total inclut des dépenses de personnels affectés à la R&D, de fonctionnement et de sous-traitance ; on suppose évidemment que ces dépenses ont été déterminées conformément aux règles propres à chacun des pays sélectionnés. On suppose aussi qu'elle ait à payer un impôt sur les sociétés de 2 M€ au titre de l'exercice 2008 et qu'elle bénéficie du crédit d'impôt recherche pour la 1ère fois.



La position économique d'un pays dépend directement de sa capacité à inciter les entreprises à développer leur effort de R&D.

La France l'a bien compris puisqu'elle dispose du dispositif d'incitation fiscale à la R&D le plus attractif d'Europe.

NOTE(S) * En Belgique, il y a un crédit d'impôt recherche égal à 13,5% des seules dépenses d'investissement.
** En Espagne, le crédit d'impôt ne peut pas excéder 45% de l'IS à payer.



La France, à l'écoute des entreprises innovantes, propose le meilleur crédit d'impôt recherche d'Europe

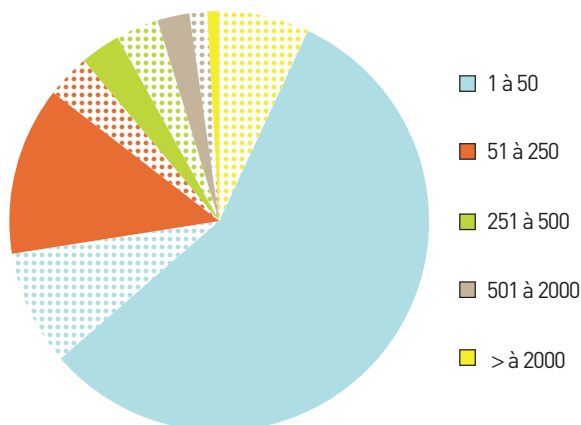
Profil type

Profil type d'une entreprise bénéficiaire du CIR

Les entreprises bénéficiaires du CIR sont majoritairement des entreprises de faibles effectifs.

86 % d'entre elles comptent moins de 250 salariés. Avec des dépenses de R&D représentant 19 % du total des dépenses des entreprises bénéficiaires du CIR, elles perçoivent 55 % du montant total du CIR en 2005.

Répartition des entreprises bénéficiaires
du CIR en 2005 par tranches d'effectifs
(dont filiales de groupes - surface pointillée)



Source : Bilan du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'année 2005, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, mai 2007.

“ Cette incitation fiscale est un élément important dans le choix de nos projets et futurs investissements en R&D. Aujourd'hui, le CIR reste l'aide financière la plus intéressante pour un centre de R&D en France. La nouvelle méthode de calcul me paraît plus avantageuse et surtout plus facile à mettre en place, il n'y a plus à reprendre et décrire les travaux des années N-1, N-2. ”

Stéphane Boudaud, directeur France, CSR Telecoms.

Point+ Le CIR 2008 est très favorable aux PME, puisqu'une grande majorité d'entre elles pourront voir la totalité de leurs dépenses prises en compte (jusqu'à 100 millions d'euros par an).

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt recherche, nous vous invitons à consulter :

La fiche technique AFII : http://www.invest-in-france.org/uploads/files-fr/08-02-12_155614_CIR_2008_AS_FR.pdf

Le Guide du CIR 2008 : http://media.education.gouv.fr/file/CIR/83/8/cir2008_22838.pdf

CONTACT : Arnaud Solignac (arnaud.solignac@investinfrance.org)